

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille quinze, le vingt-cinq juin  
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session  
ordinaire, Salle de la Grange - 135 rue de Genève - 01170 GEX à 20 heures 00 sous la  
présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

Affichage de la convocation  
17 juin 2015

Nombre de Délégués présents : 45

Nombre de pouvoir(s) : 2

**Présents :** M. Christophe BOUVIER , Mme Evelyne TEXIER , M. Claude CHAPPUIS , M. Jean-François RAVOT représenté par Mme Colette MARTIN , M. Bernard VUAILLAT , M. André DUPARC , Mme Dominique DONZÉ , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Véronique DERUAZ , Mme Isabelle PASSUELLO , Mme Catherine CAILLET , Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. François MEYLAN , M. Patrice DUNAND , Mme Monique MOISAN , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Yvette MARET , M. Jean-Claude PELLETIER , Mme Judith HEBERT , M. Alain GILLARD , M. Pierre MOREL , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-François OBEZ , Mme Michèle GALLET , M. Christian ARMAND représenté par Mme Françoise FERROLIET , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , Mme Olga GIVERNET , M. Michel BRULHART , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , M. Denis LINGLIN , Mme Muriel BENIER , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Jacques DUBOUT , M. Pierre HOTELLIER .

**Pouvoir :** M. Jean-Louis LAURENT donne pouvoir à M. Pierre HOTELLIER , M. Jean-Paul LAURENSON donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

**Absents excusés :** Mme Béatrice COTIER M. Etienne BLANC , Mme Nathalie FRANCK , M. Marc DANGUY , Mme Valérie GOUTEUX , M. Didier PATROIX .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

---

**N°2015.00228**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) – Arrêt des modalités de collaboration entre la CCPG et les 27 communes membres**

**Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) ;

**Considérant** les statuts et compétences de la CCPG ;

**VU** le courrier du 27 mai 2015 du Président de la CCPG invitant les maires des 27 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

**VU** la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 9 juin 2015,

**Considérant** qu'une charte de gouvernance reprenant ces éléments et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUi sera élaboré a été présentée et adoptée lors de la conférence intercommunale des Maires du 9 juin 2015,

**Considérant** que cette charte annexée à la présente délibération a fait l'objet d'une signature par les 27 Maires de la CCPG, par le Président de la CCPG et par les Vice-Présidents en charge de l'élaboration du PLUi-Habitat Déplacement (Vice-Présidents à Aménagement de l'Espace, au Transport et à l'Habitat),

**Considérant** qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres » ;

**Considérant** que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

- **Les groupes de travail « PLUi » communaux**

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. C'est pourquoi, chacune des 27 communes de la CCPCG devra se doter d'un « *groupe de travail PLUi* ».

Ce « *groupe de travail PLUi* » sera composé de :

- Les membres de la Commission Urbanisme (ou aménagement de l'espace) communale ;
- 2 élus référents : le Maire et 1 élu désigné par chaque groupe de travail PLUi communal. Ces 2 élus référents siègeront au « *Comité de pilotage PLUi* » (COPIL).

Un maire investi d'une vice-présidence en charge du PLUi (aménagement, transport et habitat), ne pourrait être désigné comme « élu référent ». Dans ce cas de figure, le groupe de travail communal sera donc chargé de désigner librement ses 2 « élus référents ».

Les « *groupes de travail PLUi* » seront chargés d'informer le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur le PLUi (diagnostics, projets communaux...) mais aussi de spatialiser à l'échelle locale, les orientations retenues par le COPIL.

Ces groupes de travail seront sollicités pour des recueils d'information. Ils pourront faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Ils seront informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées via notamment, leurs élus référents.

À l'inverse, ils tiendront également informés les conseils municipaux de l'avancée des travaux portant sur le PLUi.

Cette instance de travail communale a une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elle s'implique tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, ...).

- **Les Commissions Thématiques de la CCPCG**

*(Sous réserve de l'adoption d'un nouveau fonctionnement ou de nouvelles modalités par le Conseil Communautaire)*

Les commissions thématiques permanentes de la CCPCG ne sont aucunement modifiées dans le cadre du PLUi. Elles conservent leurs nombre, forme et composition actuels. Les commissions permanentes sont au nombre de neuf : les thématiques des commissions sont :

- Administration générale - Finances ;
- Affaires sociales et santé ;
- Aménagement de l'espace, transport, logement ;
- Eau et Assainissement ;
- Développement économique, emploi et formation ;
- Environnement et Développement Durable ;
- Gestion et Valorisation des Déchets ;
- Patrimoine ;
- Relations Publiques et Animations.

Conformément au « Règlement intérieur du conseil communautaire », les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, étudient les projets de délibération intéressants leur secteur d'activité. Elles n'ont pas pouvoir de décision, elles émettent des avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Dans le cadre du PLUi, les « *commissions thématiques* » sont chargées d'informer le COTECH et le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur le PLUi (diagnostic, projets intercommunaux...) mais aussi de conduire des études et analyses spécifiques, en lien avec leurs thématiques, qui pourraient leur être confiées par le COPIL. Ces études seront ajoutées à l'ordre du jour des commissions à la demande du COPIL.

À la demande des membres de ces commissions thématiques, des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné, peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

Les avis des commissions thématiques seront sollicités sur les orientations prises par le COPIL.

Les membres des commissions seront des relais auprès des communes de l'avancée du PLUi.

- **Le Comité de Pilotage (COPIL)**

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi.

Le COPIL est composé de :

- 2 élus désignés « référent » par chaque commune (cf. « *groupe de travail PLUi communaux* ») ;
- Le représentant de chaque COPIL sectoriel ;
- Les Vice-Présidents Aménagement, Transport et Habitat de la CCPG (volet SCoT, PLU, Habitat, Transport) ;
- les Personnes Publiques Associées ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques entre eux et de l'avancée du PLUi.

Le COPIL sera chargé d'orienter les débats soumis à l'avis des Maires lors de la conférence intercommunale.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet :

- Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;
- Il définit les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure ;
- Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public ;
- Il reçoit les Personnes Publiques Associées en tant que de besoin ;
- Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi lorsqu'il le juge nécessaire ;
- Il suit les études thématiques confiées ponctuellement aux commissions thématiques CCPG ;
- Il est responsables des livrables produits ;

Pour fluidifier son fonctionnement, le COPIL sera organisé en secteurs :

- Secteur Valserine : Chézery-Forens, Léléx, Mijoux ;
- Secteur Nord : Divonne-les-Bains, Grilly, Sauverny, Vesancy, Versonnex ;
- Secteur Centre Nord : Cessy, Gex, Echenevex, Segny (+ Versonnex le cas échéant) ;
- Secteur Centre Est : Ornex, Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire (+ Saint-Genis Pouilly le cas échéant) ;
- Secteur Centre Sud : Crozet, Chevry, Sergy, Saint-Genis Pouilly, Thoiry ;
- Secteur Sud : Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Jean de Gonville (+ Thoiry le cas échéant).

La détermination de ces secteurs pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement du projet PLUi et des attentes des collectivités concernées.

Chaque COPIL désignera 1 élu référent qui sera chargé de siéger à tous les autres COPIL sectoriels. Son rôle sera d'assurer, entre les secteurs, le lien dans les débats menés. Toutefois, en cas de vote des membres d'un COPIL duquel il n'est pas issu, cet élu référent ne pourra prendre part au vote.

Le Président du COPIL veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

- **Le Comité Technique (COTECH)**

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi.

Le COTECH est composé de :

- Des Personnes Publiques Associées;
- Du Comité de Direction de la CCPG (CODIR - Direction Générale et directeurs de pôles)
- Des Directeurs Généraux des Services (ou de la personne faisant fonction) des Communes membres de la CCPG ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;

Le COTECH est chargé de proposer des pistes de réflexions au COPIL, à partir des éléments apportés notamment, par les commissions thématiques de la CCPG et par « *les groupes travail PLUi* » des communes. Il présente également ses travaux aux membres du COPIL et, à la demande du COPIL, à la conférence intercommunale.

Le COTECH participe à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où il a un rôle de production.

Ainsi, le COTECH est le pendant « technique » du comité de pilotage politique (COPIL).

Comme pour les COPIL, les COTECH seront organisés par secteurs. Les secteurs sont similaires à ceux du COPIL.

Le Président du COTECH veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.



## Les instances de validation

### • La Conférence intercommunale des maires (PLUi)

Cette conférence est présidée par le Président de la CCPG. Elle rassemble les 27 maires de la CCPG, les membres du Bureau Exécutif de la CCPG.

La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 27 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

C'est également lors de ces conférences intercommunales que les maires pourront faire valoir les remarques ou modifications issues des travaux des conseils municipaux.

La conférence intercommunale sera réunie à chaque fois qu'un arbitrage des maires sera jugé nécessaire par le Président du COPIL et notamment pour recueillir les avis et observations éventuelles des maires sur les principales étapes d'avancement de l'élaboration :

- Les objectifs prévalant à l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation ;
- Le PADD avant débat en conseil communautaire ;
- Le volet Habitat du PLU ;
- Le PLUi finalisé avant arrêt du projet par le Conseil communautaire ;

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L. 123-6 CU). Cette conférence intercommunale s'est tenue le 9 juin 2015.
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

### • Le conseil communautaire

Le conseil communautaire de la CCPG aura la responsabilité de valider, ou non, les avis ou orientations retenues par la conférence intercommunale des maires. Elle sera la seule instance de validation finale des choix retenus.

Le conseil communautaire saisira les conseils municipaux des communes membres lors de 3 étapes de la procédure :

- Débat sur le PADD ;
- Arrêt du projet ;
- Approbation du PLUi.



## Les modalités de collaboration

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- les comités de pilotage du PLUi sont animés par le vice-président à l'Aménagement de l'espace. Ils sont composés d'élus communaux et communautaires ;
- L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les Communes et la Communauté de communes, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance :

- Le conseil communautaire ;
- La conférence intercommunale des Maires du PLUi ;
- Le comité de pilotage regroupant élus communaux et membres de l'exécutif de la CCPG ;
- Les commissions permanentes de la CCPG composées d'élus communaux et communautaires ;
- Le groupe de travail PLUi des communes.

*Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour ;*

- La production du PLUi s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes. Les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales intégrées au « groupe de travail PLUi des communes ») ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet ;

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration avec les Communes membres sont prescrites par le Code de l'urbanisme (art. L.123-9 et L123-10 du CU), à savoir :

- Un débat sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLUi ;
- La soumission pour avis aux Conseils Municipaux du projet arrêté du PLUi ;
- La présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du Commissaire enquêteur lors d'une Conférence intercommunale.

Les élus ont un devoir de « relais » auprès des territoires (élus et populations) de l'avancée de de la démarche PLUi.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la CCPG et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex et en mairie) et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R1431-9 du code général des collectivités territoriales ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents  
 Certifié Conforme  
 Gex, le 25 juin 2015

Le Président  
 C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20150625-C2015\_00228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015  
 Publication : 30/06/2015

